

Dossier de diagnostics techniques

Pré-repérage du plomb dans les revêtements avant travaux



Référence PBREPAV-D2815369-1901 10 janvier 2020

Bien	ERP catégorie 1 à 4
Adresse	ABBAYE ST VICTOR Place St Victor 13007 MARSEILLE
Propriétaire	VILLE DE MARSEILLE — DGAVE-DTBS 1 PLACE SAINT EUGENE 13007 MARSEILLE
Demandeur	VILLE DE MARSEILLE — DGAVE-DTBS 1 PLACE SAINT EUGENE 13007 MARSEILLE

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire **réaliser des investigations approfondies ou mettre en oeuvre des moyens d'accès spécifiques.**

Le pré-diagnostic a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

Visité le 2 décembre 2019 par THOMAS DEVENOGES

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.



Sommaire

Sommaire	2
Pré-repérage du plomb dans les revêtements avant travaux	3
A. Informations générales de la mission	3
B. Renseignements concernant la mission	4
C. Méthodologie employée	5
D. Présentation des résultats	7
E. Croquis	8
F. Résultats des mesures	11
G. Eléments complémentaires au repérage	13
H. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
Annexe 1. Notice d'information	14
Annexe 2. Récapitulatif des mesures positives	15
Annexe 3. Certificat de qualification	16
Annexe 4. Attestation d'assurance et sur l'honneur	17



Pré-repérage du plomb dans les revêtements avant travaux

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a eu lieu de réaliser des investigations approfondies.

A Informations générales de la mission

A.1 Rappel du cadre réglementaire

Articles L. 4121-1 à 5, L. 4531-1 et R. 4412-59 à 65 du Code du Travail

Seuil de concentration de plomb défini par l'arrêté du 19 août 2011

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

A.2 Adresse du bien

Type de bien	ERP catégorie 1 à 4
Nom	ABBAYE ST VICTOR
Adresse	ABBAYE ST VICTOR Place St Victor 13007 MARSEILLE
Propriété de	VILLE DE MARSEILLE — DGAVE-DTBS 1 PLACE SAINT EUGENE 13007 MARSEILLE

A.3 Propriétaire

Nom	VILLE DE MARSEILLE — DGAVE-DTBS
Adresse	1 PLACE SAINT EUGENE 13007 MARSEILLE

A.4 Donneur d'ordre

Nom	VILLE DE MARSEILLE — DGAVE-DTBS
Adresse	1 PLACE SAINT EUGENE 13007 MARSEILLE
Qualité	

A.5 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Niton
Modèle de l'appareil	XLp300
N° de série	85714 RTV1097-10
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	1 décembre 2016
Activité de la source à cette date	370 MBq

A.6 Dates et validité du constat

Date du constat	2 décembre 2019
-----------------	-----------------



Date d'édition du rapport

10 janvier 2020

A.7 Nature des travaux

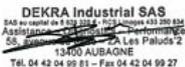
Les parties et éléments impactés par les travaux de consolidation de certaines couvertures, restauration des parements/arases, consolidation des caniveaux et de restauration de la cour anglaise désignés par le donneur d'ordre le jour de la visite ont été analysés par le laboratoire au sein du présent rapport. Si d'autres éléments que ceux analysés au sein du présent rapport sont impactés par les travaux, ils devront alors faire l'objet d'un diagnostic complémentaire.

A.8 Conclusion

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire **réaliser des investigations approfondies ou mettre en oeuvre des moyens d'accès spécifiques.**

Le pré-diagnostic a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

A.9 Auteur du constat

Nom du diagnostiqueur	THOMAS DEVENOGES
Agence du diagnostiqueur	ACT DIAG IMMO HSI PACA (A321) DOMAINE DE LA VALLEE VERTE Rue de la Vallée Verte Bât Bourbon 1 - BP 40038 13367 MARSEILLE CEDEX 11
Signature	
Organisme d'assurance	AXA CORPORATION SOLUTIONS ASSURANCE - 4 rue Jules Lefevre - 75426 Paris Cedex 09
N° de police et date de validité	XFR0050627LI du 01/01/2019 au 31/12/2019

B Renseignements concernant la mission

B.1 L'auteur du constat

Nom du diagnostiqueur	THOMAS DEVENOGES
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	ICERT Parc Edonia - Bât. G Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE
Numéro de certification de validation	CPDI 2697
Date d'obtention	26 juin 2019

B.2 Étalonnage de l'appareil

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	2 décembre 2019	1.02
En fin du CREP	48	2 décembre 2019	1.04
Si une remise sous tension a lieu			



La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.6 Occupation du bien

Le bien est occupé par son propriétaire.

B.7 Liste des locaux visités

Partie d'immeuble	Étage	Photo
Transept	Toitures	
Choeur	Toitures	
Collatéral Nord	Toitures	
Nef vaisseau central	Toitures	
Cour anglaise	RDC	

B.8 Liste des locaux non visités

Partie d'immeuble	Étage	Justification	Photo
Collatéral Sud / Chapelle Sud	Toitures	Absence de moyen d'accès sécurisé. Visible uniquement.	

C Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

C.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

C.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

C.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire



À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

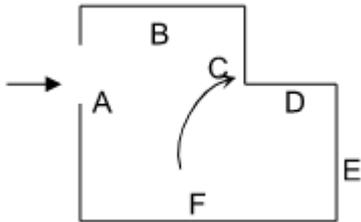
D Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Sens du repérage pour évaluer un local :

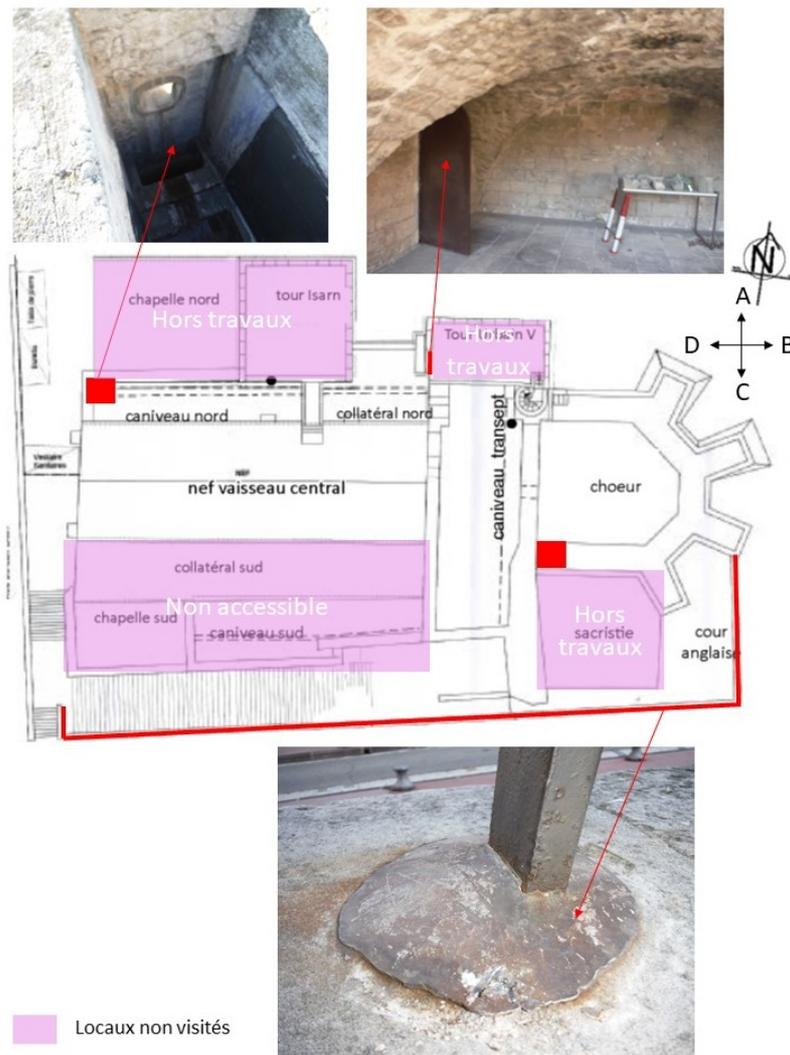


Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

E Croquis

Planche de repérage usuel Toitures		1/2
Référence	PBREPAV-D2815369-1901	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / THOMAS DEVENOGES	
Adresse	ABBAYE ST VICTOR Place St Victor 13007 MARSEILLE	

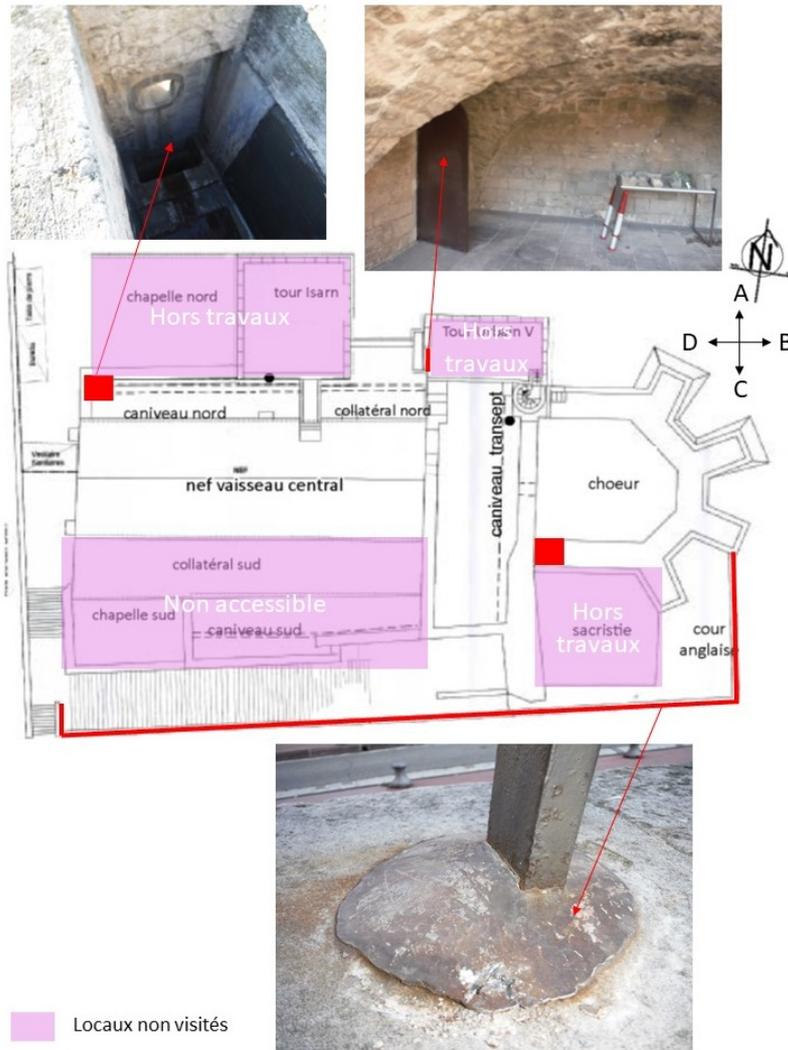


- Locaux non visités
- Peintures et support contenant un taux de plomb supérieur au seuil de 1 mg/cm²

*Ceci est un croquis sans échelle. Il ne peut en aucun cas servir de plan.
Il ne peut être utilisé qu'en version couleur.*



Planche de repérage usuel		2/2
RDC		
Référence	PBREPAV-D2815369-1901	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / THOMAS DEVENOGES	
Adresse	ABBAYE ST VICTOR Place St Victor 13007 MARSEILLE	



Locaux non visités

Peintures et support contenant un taux de plomb supérieur au seuil de 1 mg/cm²

*Ceci est un croquis sans échelle. Il ne peut en aucun cas servir de plan.
Il ne peut être utilisé qu'en version couleur.*

F Résultats des mesures

Toitures						
Transept						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Caniveau	Etanchéité, Pierre	M002	0,03		
			M003	0,09		
Toutes zones	Sol	Brut, Pierre				Mesure non nécessaire Brut / Non peint
A	Mur	Pierre	M004	0,04		
			M005	0,14		
B	Mur	Pierre	M006	0,14		
			M007	0,07		
B	Ensemble de la porte	Bois, Métal, Peinture	M008	0,02		
			M009	0,06		
C	Mur	Pierre	M010	0,15		
			M011	0,04		
D	Mur	Pierre	M012	0,05		
			M013	0,06		
D	Porte - Ensemble de la porte	Peinture, Bois, Métal	M014	<u>2,8</u>		
Choeur						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Caniveau	Etanchéité, Pierre	M015	0,08		
			M016	0,02		
Toutes zones	Collecteur pluvial	Métal, Brut	M017	<u>2,2</u>		
Toutes zones	Sol	Pierre, Brut				Mesure non nécessaire Brut / Non peint
A	Mur	Enduit, Pierre, Enduit	M018	0,02		
			M019	0,05		
B	Mur	Pierre	M020	0,05		
			M021	0,1		
C	Mur	Pierre	M022	0,02		
			M023	0,02		
D	Mur	Pierre	M024	0,09		



			M025	0,03		
Collatéral Nord						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Caniveau	Etanchéité, Pierre	M026	0,06		
			M027	0,07		
Toutes zones	Collecteur pluvial	Métal, Brut	M028	2,5		
Toutes zones	Sol	Pierre, Brut				Mesure non nécessaire Brut / Non peint
A	Mur	Pierre	M029	0,02		
			M030	0,06		
B	Mur	Pierre	M031	0,02		
			M032	0,02		
C	Mur	Pierre	M033	0,12		
			M034	0,1		
D	Mur	Pierre	M035	0,07		
			M036	0,15		
Nef vaisseau central						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Sol	Pierre, Brut				Mesure non nécessaire Brut / Non peint
RDC						
Cour anglaise						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Clôture	Métal, Peinture	M037	0,09		
			M038	0,02		
Toutes zones	Ensemble de l'escalier	Métal, Peinture	M039	0,1		
			M040	0,09		
Toutes zones	Scellement clôture	Métal, Peinture	M041	72,1		
B	Grille	Métal, Peinture	M042	0,1		
			M043	0,07		
B	Mur	Enduit, Brut	M044	0,04		
			M045	0,03		
D	Mur	Brut, Enduit	M046	0,14		
			M047	0,14		

G Éléments complémentaires au repérage

Local encombré pendant le repérage ?	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres documents remis	<input type="checkbox"/>
Le repérage doit-il faire l'objet d'investigations approfondies ?	<input type="checkbox"/>

Rapports précédents

Aucun

H Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

H.1 Textes de référence

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail)
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail)
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

H.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

ANNEXE 1 Notice d'information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures.
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide.
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates.
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés.
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ANNEXE 2 Récapitulatif des mesures positives

Toitures						
Transept						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
D	Porte - Ensemble de la porte	Peinture, Bois, Métal	M014	<u>2,8</u>		
Choeur						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Collecteur pluvial	Métal, Brut	M017	<u>2,2</u>		
Collatéral Nord						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Collecteur pluvial	Métal, Brut	M028	<u>2,5</u>		
RDC						
Cour anglaise						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Scellement clôture	Métal, Peinture	M041	<u>72,1</u>		



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2697 Version 005

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **DEVENOGES Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention**
Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 26/06/2019 - Date d'expiration : 25/06/2024 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 19/10/2016 - Date d'expiration : 18/10/2021 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 17/07/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace **Performance** – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ANNEXE 4 **Attestation d'assurance et sur l'honneur**

ATTESTATION D'ASSURANCE 2019

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Nom : **DEKRA Industrial SAS**

Adresse : **P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill – CS 70308– 87008 LIMOGES Cedex**

bénéficie des garanties d'un contrat d'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE** n° **XFR0050627LI**, souscrit auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

1. Les sociétés assurées par ce contrat sont les suivantes : **Dekra Industrial SAS (SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES), Dekra Industrial Holding SAS (SIREN 692 026 693 RCS LIMOGES).**

2. Les activités garanties par ce contrat sont les suivantes :

- Bureau de contrôle, contrôleur technique, dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité-santé », examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité de l'air.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Etudes, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.
- **A l'exclusion de toute opération, mission et prestation de maîtrise d'œuvre**, sauf celles très occasionnelles, et sauf celles de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études techniques pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissement desservant des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités locales.
- **A l'exclusion de toutes activités ou dommages liées à la présence d'amiante.**

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance – 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, **axaxl.com** – Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris é Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris




3. Les sommes assurées et franchises de ce contrat sont les suivantes :

• **RESPONSABILITÉ CIVILE NON IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE)**

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels : 15.000.000 euros par sinistre dont :

- pollution, atteintes à l'environnement : 1.525.000 euros par sinistre et année d'assurance, ce montant comprenant également les dommages matériels et immatériels
- pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs : 15.000.000 euros par sinistre dont 1.525.000 euros par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs

• **RESPONSABILITÉ CIVILE IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE)**

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels, immatériels et frais : 15.000.000 euros par sinistre et année d'assurance dont :

- 6.000.000 euros par sinistre et année d'assurance pour l'ensemble des risques suivants : Dommages immatériels non consécutifs et responsabilité décennale ouvrages de génie civil.
- Frais préventifs de nouvelles études : 76.225 euros par sinistre et année d'assurance.

• **FRANCHISE A DEDUIRE DU REGLEMENT DE TOUT SINISTRE** (sauf dommages corporels)

- Responsabilité Civile Générale : 1 524 euros
- Responsabilité Civile Professionnelle : 100.000 euros.

4. Validité de cette attestation :

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat. Cette attestation est valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
 Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
 au Capital de 190 059 040 € - 399 827 354 RCS Paris
 Siège Social : 61 rue Mstislav Rostropovitch
 75832 Paris Cedex 17, France
 Tél. : +33 1 56 92 80 00
 Site Internet : axa.fr



Industrial Services
DEKRA Industrial SAS
19, rue Stuart Mill
87008 LIMOGES

ATTESTATION

Je soussignée Sophie Dominjon agissant en qualité de Présidente de la société DEKRA Industrial SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 060 000 € dont le siège social est situé à LIMOGES (87000) – 19 rue Stuart Mill, ZI de Magré et immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES,

Atteste sur l'honneur que pour l'établissement des rapports et constatations définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L.271-4 ainsi qu'à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du même code et :

- Dispose des moyens en matériel et en personnel appropriés,
- Emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- N'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

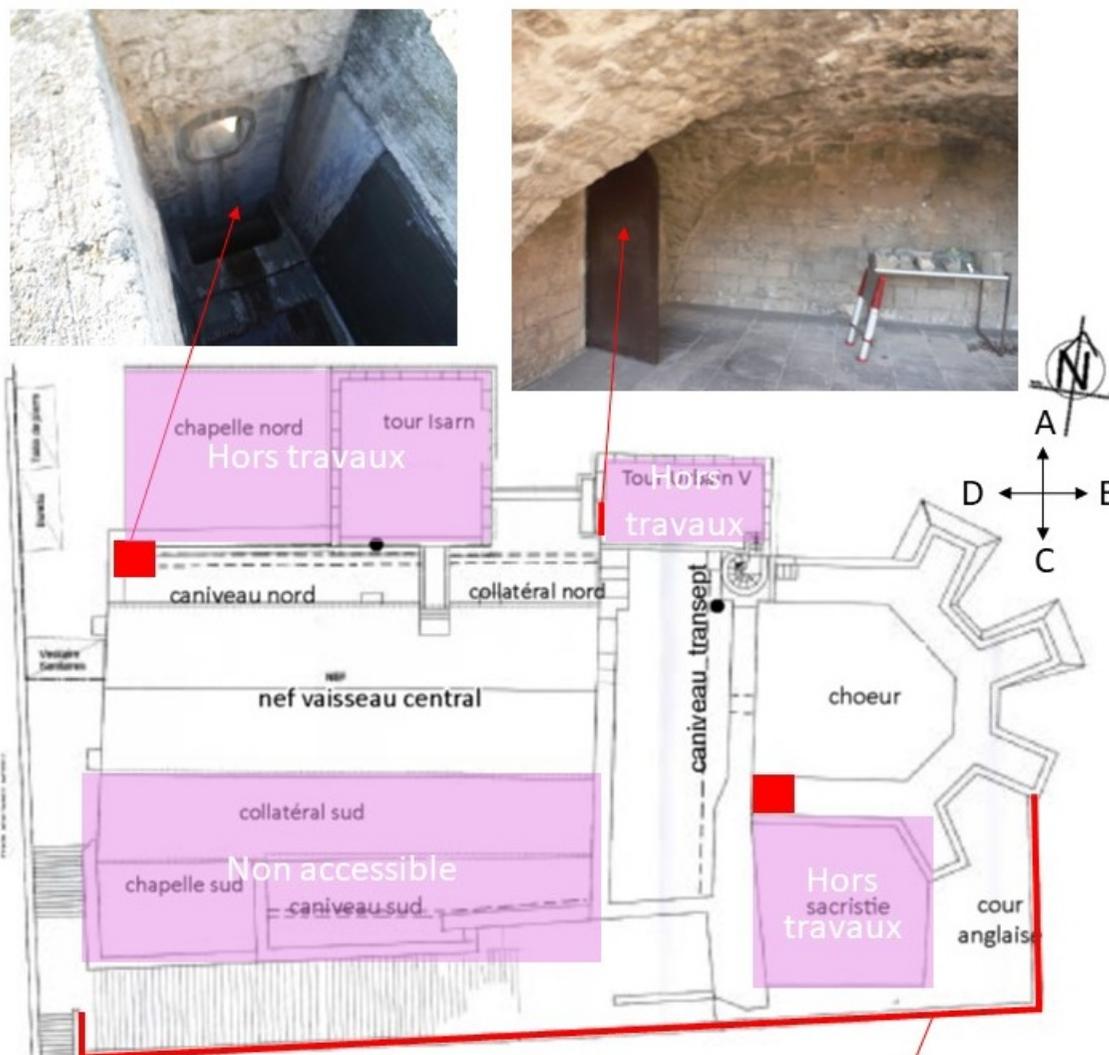
Etabli à Bagneux, le 18 décembre 2018
Pour servir et valoir ce que de droit

Sophie DOMINJON
Présidente



DEKRA Industrial SAS - Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP308, 87008 Limoges Cedex 1 - www.dekra-industrial.fr
DEKRA Industrial SAS au capital de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N°TVA FR 44 433 250 834

Planche de repérage usuel		1/2
Toitures		
Référence	PBREPAV-D2815369-1901	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / THOMAS DEVENOGES	
Adresse	ABBAYE ST VICTOR Place St Victor 13007 MARSEILLE	

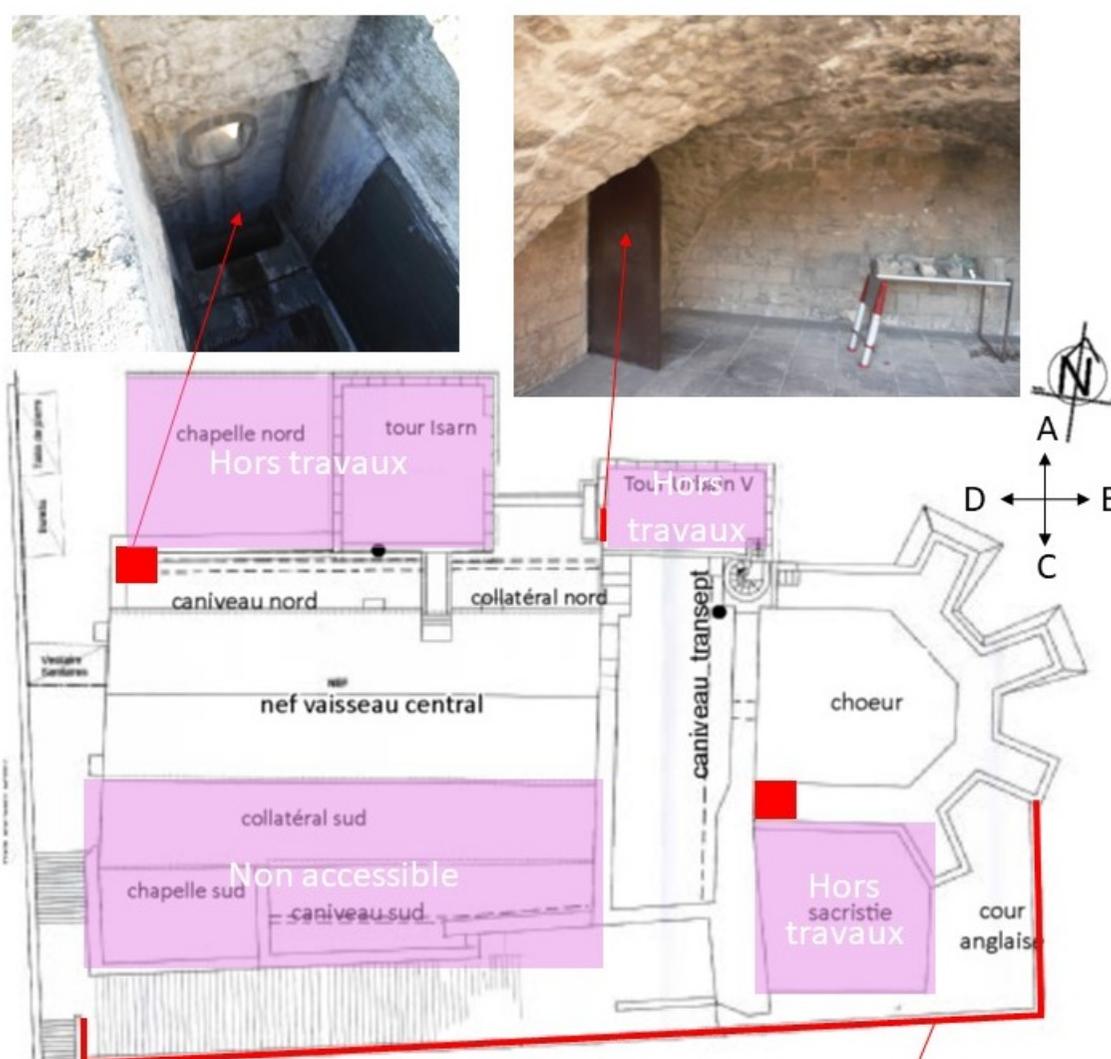


Locaux non visités

Peintures et support contenant un taux de plomb supérieur au seuil de 1 mg/cm²

*Ceci est un croquis sans échelle. Il ne peut en aucun cas servir de plan.
Il ne peut être utilisé qu'en version couleur.*

Planche de repérage usuel		2/2
RDC		
Référence	PBREPAV-D2815369-1901	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / THOMAS DEVENOGES	
Adresse	ABBAYE ST VICTOR Place St Victor 13007 MARSEILLE	



Locaux non visités

Peintures et support contenant un taux de plomb supérieur au seuil de 1 mg/cm²



*Ceci est un croquis sans échelle. Il ne peut en aucun cas servir de plan.
Il ne peut être utilisé qu'en version couleur.*